Envoyé en préfecture le 24/06/2026
Reçu en préfecture le 24/06/2026
Publié le 24/06/2026
ID : 013-211300413-20260617-2026_1691_ARR-AR

GARDANNE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

**COMMUNE DE GARDANNE**

**EXTRAIT**
**DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**
**Arrêté n° 2026-1691-PM**
*(Abrogation de l'arrêté n°2026-1284-PM en date du 17 avril 2026)*

**OBJET : Interdiction de consommation ou de détention de boissons alcoolisées sur la voie publique sur une partie de la commune de Gardanne.**

**Le Maire de la Commune de Gardanne,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L3341-1, L3342-1 et R.3353-1 ;

**Vu** le Code Pénal et notamment ses articles R610-5 et R623-2 ;

**Vu** le règlement sanitaire départemental, notamment les dispositions générales de propreté et de salubrité,

**Vu** l'arrêté préfectoral, n°2012 297-0004 du 23 octobre 2012, portant règlementation des bruits de voisinage dans les Bouches du Rhône,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 177 du 17 septembre 2020 portant interdiction de la vente d'alcool à emporter et de la consommation d'alcool sur la voie publique entre 20 heures et 6 heures dans le département des Bouches du Rhône,

**Vu** l'arrêté municipal n°2026-1284-PM en date du 17 avril 2026 portant interdiction de consommation ou de détention de boissons alcoolisées sur la voie publique sur une partie de la commune de Gardanne ;

**Vu** l'arrêté municipal n°2026-1639-PM en date du 05 juin 2026 portant Réglementation des Espaces Verts, Squares, Parcs, Jardins Publics et Aires de Jeux de la Ville de Gardanne ;

**Considérant** que la consommation excessive de boissons alcoolisées par des individus seuls ou en réunion sur les voies, places, jardins et parcs publics de la ville est source de désordres et de nuisances sonores sur le domaine public, notamment en période nocturne ;

**Considérant** que le comportement agressif sur le domaine public des personnes seules ou en réunion, en état d'ébriété porte atteinte à l'ordre et à la tranquillité publique ;

**Considérant** la menace que la consommation excessive de boissons alcoolisées fait peser sur la santé des adolescents et adultes s'y adonnant ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le respect de l'ordre public sur le territoire de la commune et de prescrire les mesures portant réglementation de la consommation des boissons alcoolisées.

**A R R Ê T E**

Envoyé en préfecture le 24/06/2026
Reçu en préfecture le 24/06/2026
Publié le 24/06/2026
ID : 013-211300413-20260617-2026_1691_ARR-AR

**Article 1:**

L'arrêté municipal n°2026-1284-PM en date du 17 avril 2026 est retiré. Il est remplacé par le présent arrêté.

**Article 2:**

Du 17 juin 2026 au 30 septembre 2026, de 11h00 à 14h00 et de 18h00 à 02h00, la détention et/ou la consommation de boissons alcoolisées est interdite dans les voies, places et lieux publics de la ville de Gardanne désignés comme suit :
Le centre-ville intra-muros délimité par le boulevard Victor Hugo, le boulevard Paul Cézanne, l'avenue des anciens combattants, l'avenue du 8 Mai 1945, avenue de Nice, Avenue de la libération, la D6 et le centre ancien et le quartier du Cimetière (comme indiqué à l'annexe 1)

**Article 3 :**

Cette interdiction ne s'applique pas aux lieux suivants :
- les terrasses de cafés et de restaurants ;
- les aires de pique-nique aux heures habituelles de repas ;
- les lieux de manifestations locales où la consommation d'alcool a été autorisée.

**Article 4 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du pôle prévention sécurité et tranquillité publiques, Madame la Cheffe de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter le présent arrêté et de sa transcription au recueil des actes administratifs.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune. Ampliation du présent arrêté sera faite au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité.

**Fait à Gardanne, le 17 juin 2026.**

**Le Maire,**
**Hervé GRANIER**

Pour le Maire et par délégation
Antonio MUJICA - 1er Adjoint

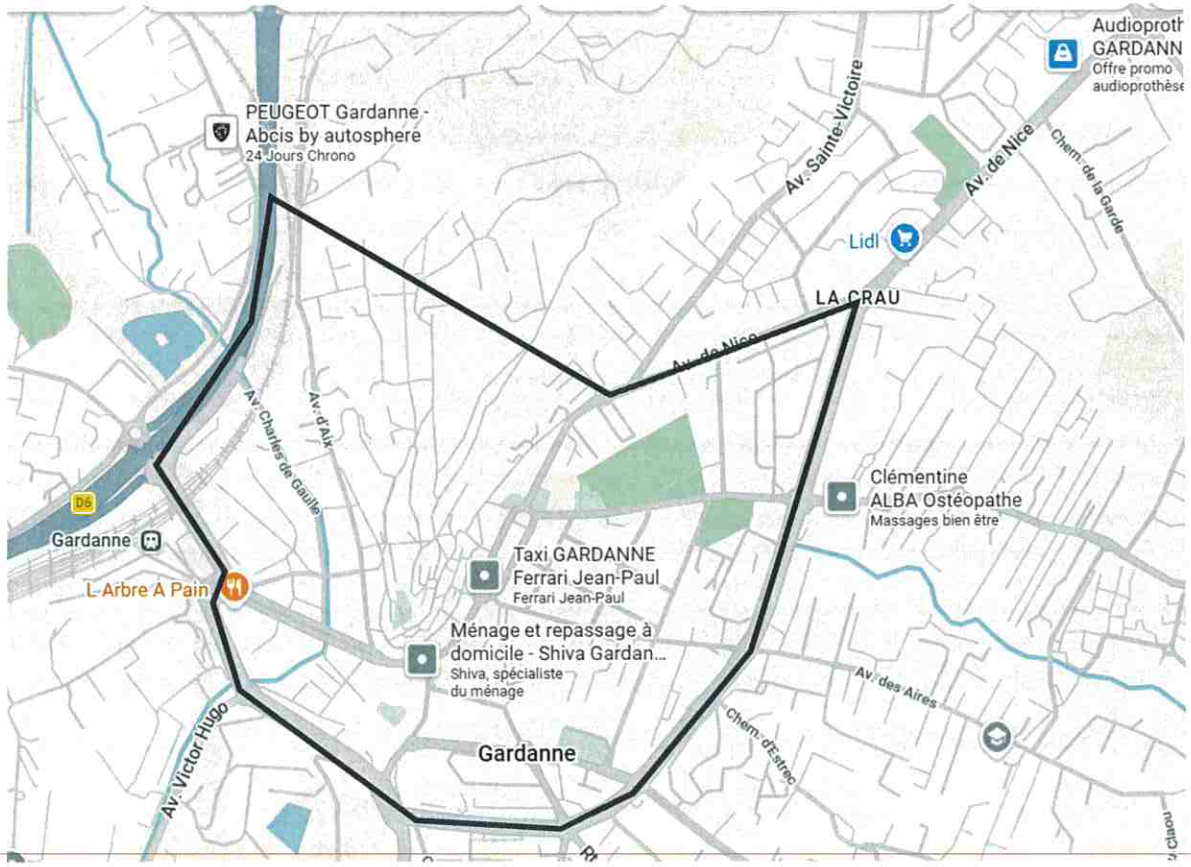
**DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :
- soit dans les deux mois suivant sa date de sa publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca -13002 MARSEILLE. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca - 13002 MARSEILLE.

**Transmis au contrôle de légalité le :** 24 JUIN 2026
**Publié le :** 24 JUIN 2026

**ANNEXE 1**




Envoyé en préfecture le 24/06/2026
Reçu en préfecture le 24/06/2026
Publié le 24/06/2026
ID : 013-211300413-20260617-2026_1691_ARR-AR